

**DOMINIQUE SAVELLI**

EXPERT-COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

28, AVENUE HOCHÉ  
75008 PARIS

TEL. 01 45 22 09 73  
TELECOPIE 01 45 22 05 45

Déposé au Greffe  
le 28 JAN. 2010  
sous le N° 3000997  
RCS N° 89 B 638

***SARL HLP AUDIT***

\*

Société à Responsabilité Limitée au capital de 208.000 €  
Siège social : 4, rue Amédée Ménard  
44300 NANTES

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ  
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

**SARL HLP AUDIT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
DE LA SARL HLP AUDIT  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société HLP Audit et en application des dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social et sur la situation de la société.

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à ces missions ; cette doctrine requiert de vérifier les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, d'analyser les avantages particuliers stipulés, de vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et enfin d'analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

Ces vérifications ont notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers n'appellent pas d'observations de notre part.

La situation de la société se caractérise par l'élément suivant :

- Le prévisionnel qui nous a été communiqué met en évidence un développement du chiffre d'affaires et une maîtrise des charges raisonnable.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Paris, le 15 décembre 2009



*Dominique SAVELLI*

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

---